

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 mars 2021

Délibération 2021-17

OBJET : Autorisation de signature – convention d'agrément pour le broyage de végétaux

Le 24 mars 2021 à 17h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence : Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAOU, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations : Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO ;

Membres excusés : Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 12
Visio : : 12
Votants : 19
Procuration.....1
Date de la convocation :
18 mars 2021

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations. Le Comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Marion MUSSO est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchet, UNIVALOM souhaite répondre à un enjeu territorial majeur : la gestion des végétaux sur son territoire issus de l'entretien des jardins et espaces verts.

Ce gisement est en effet devenu le 2^{ème} plus important pour UNIVALOM, après les ordures ménagères, et les tonnages de ces végétaux déposés en déchèterie augmentent régulièrement. Ils sont ainsi passés de 32 350 tonnes en 2012 à 42 070 tonnes en 2020, soit un accroissement de plus de 30 % sur 8 ans.

Ce fort accroissement est notamment dû à deux évolutions réglementaires importantes qui sont venues d'une part, interdire le brulage des végétaux, pour lutter contre la pollution de l'air, et, d'autre part, imposer un entretien plus fréquent de certains espaces verts pour améliorer la lutte contre l'incendie :

- L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 interdit l'incinération de tous végétaux (sauf cas dérogatoires) en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes et de limiter la pollution de l'air.
- L'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 oblige chaque propriétaire d'habitation à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaires.

Face à cette réglementation, UNIVALOM souhaite apporter des solutions afin de réduire les apports en déchèteries et valoriser cette ressource naturelle.

Le Syndicat a donc mis en place un service de broyage des végétaux à domicile avec deux partenaires dont les modalités sont décrites dans une précédente délibération 2018-40 en date du 24 septembre 2018. Cette initiative avait démarré en mars 2019 et permis de broyer et valoriser 39 tonnes de végétaux sur 1 an. Malheureusement, ce service a été fortement impacté par la crise sanitaire actuelle et s'est complètement arrêté depuis le confinement de mars 2020.

C'est pourquoi UNIVALOM souhaite redémarrer ce service de broyage itinérant chez l'habitant, toujours en partenariat avec des acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire, dans le cadre d'une convention qui reprend les mêmes prestations que prévues précédemment :

La prestation de broyage à domicile sera directement facturée à l'utilisateur par le partenaire et inclut un déplacement aller et retour chez l'administré, fixé forfaitairement à une heure.

Afin de rendre cette prestation incitative, les particuliers faisant appel aux services des associations désignées, pourront bénéficier d'un avantage permettant de réduire le coût de la prestation : le crédit d'impôt. Cet avantage fiscal devra être possible de par les statuts des partenaires ayant les agréments nécessaires.

Pour bénéficier du service, l'utilisateur doit obligatoirement habiter sur les Communes du territoire d'UNIVALOM (le périmètre d'intervention des associations sera défini dans chaque convention de partenariat et communiqué aux usagers par des supports de communication du Syndicat) et respecter 3 conditions exposées lors de la prise de rendez-vous et dans la charte d'engagement, à savoir :

- Accessibilité du terrain : la zone de broyage doit être accessible par le véhicule tractant jusqu'au tas. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité, le matériel de broyage. Des photos à l'appui seront demandées.
- Présentation du tas : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation des agents et garantir une rapidité d'intervention.
- Type de végétaux acceptés ou refusés conformément à l'article 6.

Lors de l'exécution de la prestation, l'utilisateur ne pourra, en aucune façon apporter son aide

La convention proposée est consentie pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 5 ans maximum.

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

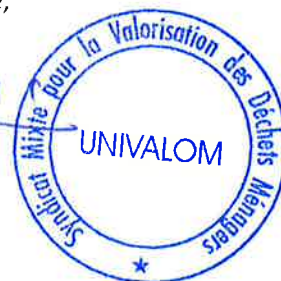
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention type et tous les avenants et documents y afférent

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20210324-2021-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021